

DECISION DU MAIRE N° 53/2024

OBJET : Travaux sur l'ascenseur de l'Espace Jean Cortie et d'abonnement téléphonique GSM annuel

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Urbanisme et Habitat et notamment le Décret n° 2004-964 du 09/09/2004 fixant les obligations d'entretien périodique d'un ascenseur,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU le contrat d'entretien n°14.696, en cours, des ascenseurs de l'école élémentaire et de l'Espace Jean Cortie de l'entreprise SARL Michel SAULIERE & Cie,

CONSIDERANT que dans le cadre des obligations d'entretien de l'ascenseur de l'Espace Jean Cortie, il convient d'équiper l'installation d'un abonnement téléphonique GSM,

DECIDE

De confier à la société SARL Michel SAULIERE & Cie, sise BP 162, 81205 MAZAMET, la mission de mise en place d'un module GSM et de fourniture d'un abonnement téléphonique GSM pour l'ascenseur de l'Espace Jean Cortie.

Le montant des travaux est fixé à 973,08 € HT soit 1167,70 € TTC.

Le montant de l'abonnement téléphonique est fixé à 168,00 € HT € HT, soit **201,60 € TTC** (deux cent un euro et soixante centimes toutes taxes comprises) pour un an.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat n°25-164 du 13/12/2024.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 13 Décembre 2024

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.12.16
17:25:17 +01'00'

Jean-Claude TORRENS